



**VILLE D'AUDINCOURT**  
**DÉPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD**

**ARRÊTÉ N° 2024\_351\_ARR**

**80° ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION D'AUDINCOURT - LUNDI 18 NOVEMBRE 2024**

LE MAIRE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Voirie Routière,
- VU L'arrêté général de circulation du 29 décembre 1989 et ses modificatifs,
- VU L'arrêté municipal n° 2001/089/AG du 7 mai 2001 portant création et fonctionnement d'une fourrière automobiles, modifié par l'arrêté n° 2018/144 du 26 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur le domaine public,

- A R R Ê T E -

Article 1 Le 80° anniversaire de la Libération d'Audincourt sera commémoré le lundi 18 novembre 2024, de 17 heures 30 à 20 heures.  
Le cortège sera composé de piétons – dont des enfants des écoles primaires – et de véhicules d'époque.  
Formation du cortège place Georges Brassens,  
Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :  
Rue Duvernoy, avenue Briand, Grande rue,  
Cérémonie espace Fouillette  
Reformation du cortège, rue du Doubs, rue Pasteur, Grande rue,  
Discours du Maire depuis le balcon de l'ancienne Mairie,  
Reformation du cortège, avenue Briand, rue Duvernoy,  
Dislocation place Georges Brassens.

Article 2 **La circulation sera interdite de 17 heures à 20 heures 30 :**  
- rue Duvernoy, entre l'intersection avec la rue Renaud et l'avenue Briand,  
- Rue du marché,  
- Avenue Briand, entre l'intersection avec la rue Duvernoy et la Grande rue,  
- Grande rue, entre l'intersection avec la rue des serruriers et l'intersection avec la rue Parrot,  
- rue du Doubs,  
- pont François Mitterrand,  
- rue Pasteur.

Article 3 **Le stationnement sera interdit de 14 heures à 20 heures 30 :**  
- place Georges Brassens,  
- Rue Duvernoy,  
- sur le parking entre le Foyer Municipal et le magasin « Label Frippe »,  
- avenue Aristide Briand, entre l'intersection avec la rue Duvernoy et la Grande rue,  
- Grande rue, entre l'intersection avec la rue Pasteur et l'intersection avec la rue Parrot,  
- rue du Doubs,  
- rue Pasteur.

Article 4 La signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux.

**Article 5** Les véhicules en infraction aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront qualifiés de gênant le bon déroulement de la manifestation et feront l'objet d'une prescription de mise en fourrière avec enlèvement, transport et grade des véhicules aux frais de leurs propriétaires dans les conditions des arrêtés n°2001/089/AG du 7 mai 2001 et 2018/144 du 26 avril 2018.

**Article 6** Madame la Directrice des Services de la Ville d'Audincourt et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DIFFUSION :**  
Police Nationale, SDIS, Evolity, Publication,  
Police Municipale, Cabinet

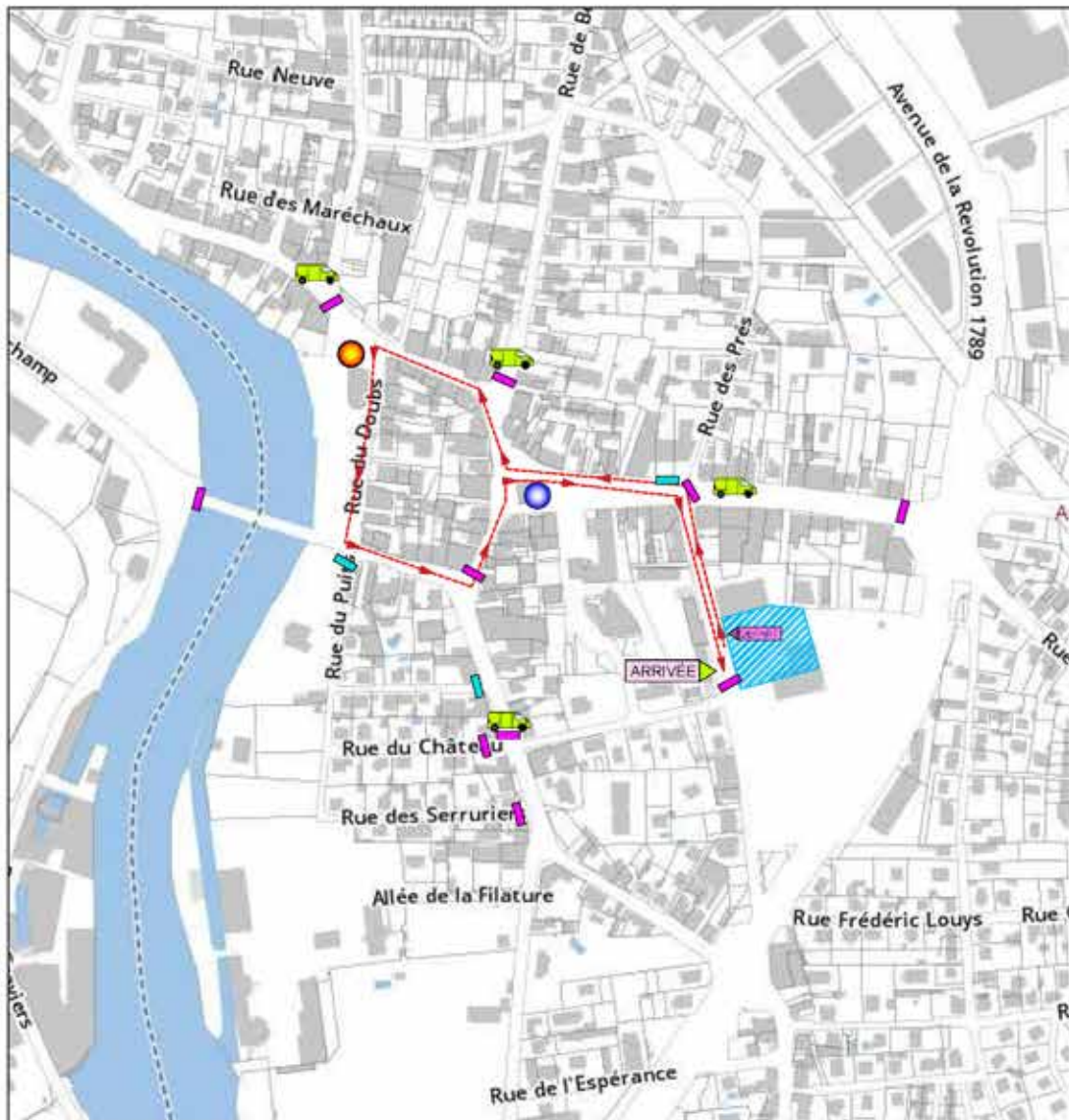
Fait à Audincourt, le 29 octobre 2024


Signé électroniquement par : Isabelle Glibek  
Date de signature : 29/10/2024  
Qualité : Elu Sécurité



- notifié le


commémoration de la libération d'Audincourt le 18/11/2024




 discours ancienne mairie

 Voiture avec agents

 Barrières Vauban avec agent MPS

 Barrières Vauban sans agent MPS

 sens de circulation

 cérémonie parvis temple

 formation et dislocation du cortège